Les LOGES en JOSAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° CM-2026-053
Séance du 8 octobre 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation de l'avenant 2026 à la convention de service commun en matière de systèmes d'information et de numérique.

Nombre de conseillers

En exercice	: 19
Présents	: 13
Représentés	: 03
Absent excusé	: 03
Votants	: 16

Date de la convocation : 02 octobre 2026.
Date d'affichage de la convocation : 02 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente ;

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 octobre 2026 dont le public a été informé par voie d'affichage le 02 octobre 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
MMES Caroline DOUCERAIN – Kahina ANDRADE – Audrey BELLEC – Lyse-Marie CLISSON – Odile CONROY – Juliette GREGOIRE – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – Arlette PEYTOUR
MM – Jérôme GAILLARD – Georges GÉRAULT –Xavier MAHE – Fabien ROUX

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
M Olivier LUCAS **ayant donné pouvoir à** MME Sylvie PERRAUD
M Bruno SEHIER **ayant donné pouvoir à** MME Odile CONROY
M Gérald TOWNSEND **ayant donné pouvoir à** M Fabien ROUX

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M Christian-Pierre BELIN
MME Marjolaine DE LECLUSE
M François DELMAIRE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
MME Sylvie PERRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
La liste des délibérations a été affichée en mairie le 15 octobre 2026 et publiée sur le site internet de la mairie le 15 octobre 2026.
Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803436-20261008-2026053-DE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 à L.5211-4-3 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants ;

VU la délibération n°2018-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative notamment à la création de la banque communautaire de matériel informatique ;

VU la délibération n°D.2022.11.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative notamment au renouvellement des conventions de mutualisation pour la période 2022-2026 des services entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres ;

VU la délibération N°D.2022.12.110 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 relative la mutualisation des services entre la Ville de Versailles et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ainsi qu'avec certaines de ses communes membres et notamment le renouvellement des conventions pour la période 2022-2026 ;

VU la délibération n°CM-2023-006 du Conseil municipal du 5 janvier 2023 approuvant la convention de mutualisation des services en matière de systèmes d'information et de numérique avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles ;

VU la délibération n°D.2023.06.47 du Conseil municipal du 9 juin 2023 de la Ville de Versailles dans le cadre de la mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres ;

VU la délibération n°CM-2024-021 du Conseil municipal du 21 mars 2024 approuvant l'avenant financier 2024 à la convention de mutualisation des services en matière de systèmes d'information et de numérique avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles ;

VU la délibération n°CM-2025-030 du Conseil municipal du 3 juillet 2025 approuvant l'avenant financier 2025 à la convention de mutualisation des services en matière de systèmes d'information et de numérique avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles au titre de l'année 2024 ;

VU la délibération n°D.2026.06.75 du Conseil municipal du 17 juin 2026 de la Ville de Versailles dans le cadre de la mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres ;

VU l'avenant financier 2026 à la convention de service commun en matière d'information et de numérique arrêtant les montants réalisés au titre de l'année 2025 et les montants prévisionnels au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT conformément à la règlementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au regard des réalisations effectives de l'année écoulée ;

Entendu l'exposé de Madame Sylvie Perraud, Première Adjointe au Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant financier 2026 à la convention de service commun en matière de systèmes d'information et de numérique arrêtant les montants réalisés au titre de l'année 2025 et les montant prévisionnels au titre de l'année 2026 ;

DÉCIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la commune sur les comptes 6215 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement » sur les chapitres et articles concernés ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution ;

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800436-20261008-2026053-DE

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 16
POUR	: 16
CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 20 octobre 2026

Le Secrétaire de séance,

Sylvie PERRAUD

Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803436-20261008-2026053-DE